



SEANCE DU 10 FEVRIER 2014

DELIBERATION N° 9

**Nombre de
membres en
exercice : 29**
Présents : 22
Votants : 29
Pour : 25
Contre : /
Abstentions : 4
(Gonzalez, Barthe,
Thebaud, Jimenez)

L'an deux mil quatorze, le dix février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie José ESPIAUBE, Maire.

Date de convocation : 4 février 2014

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
MJ ESPIAUBE, JP CRESPO, Ch. MARTIN, M.CHAMPAGNE, J.DUBOURDIEU, J. DUHART, P FAVRAUD, M.BLONDY, A.DA SILVA, B.VALADE, J.DUCOURNAU, C.FORGERON, M.GARCIA, JM DOURTHE, C.DAVID, F.GONZALEZ, AM BARTHE, M.ARIAS, MA THEBAUD, M.JIMENEZ, A.MATON, B.FERRY.

Excusés : M.BECRET (pouvoir à CH MARTIN), MP CAPDUPUY (pouvoir à MJ ESPIAUBE), D.LAMOTHE (pouvoir à J.DUBOURDIEU), F.MARTINEZ (pouvoir à B.VALADE), I.ELLOOK (pouvoir à M.GARCIA), M.BERTHOU (pouvoir à J.DUHART), S.DITCHARRY (pouvoir à JP CRESPO),

Secrétaire : B.VALADE

Monsieur Pierre FAVRAUD, Adjoint, rappelle au Conseil que depuis 2011, la Commune de Boucau met en œuvre son plan local de l'habitat, dans le cadre conjoint d'opérations de renouvellement et de développement urbain. Afin de répondre à son objectif particulier de maîtrise des coûts fonciers, elle a fait le choix de partiellement développer ces deux politiques complémentaires dans le cadre d'actions foncières publiques.

L'enjeu pour la Commune étant de maîtriser la définition, l'économie et la réalisation d'une opération immobilière, elle s'est rendue propriétaire, au mois de novembre 2011, des parcelles AV 7, 136 et 140 situées chemin Delaur, et qui représentent un caractère stratégique du point de vue de leur positionnement, à l'entrée d'une vaste zone d'urbanisation future.

Fin 2012, la consultation de deux groupements, composés d'un architecte et d'un promoteur immobilier, est organisée, dont l'objet est de répondre au cahier des charges définissant clairement les attendus de la collectivité, tant du point de vue de l'insertion du projet dans son environnement, que de la qualité d'usage du logement, et du coût de sortie du logement.

Les équipes sélectionnées (SAGEC Promotion et l'agence LA Architecture / SEIXO Promotion et l'agence DHA Architecte) ont présenté leur projet à une commission d'élus et de techniciens qui, in fine, a proposé de retenir le projet SEIXO Promotion / DHA Architecte, pour sa qualité architecturale, pour la qualité de son insertion et pour avoir le mieux pris en compte les valeurs d'usage du logement définies par la collectivité.

Objet :
**Opération
Delaur –
Cession des
parcelles
concernées à
SEIXO
Promotion**

*Certifié exécutoire
compte tenu du
dépôt à la
Sous Préfecture de
Bayonne
Le
et de sa publication
le*

L'opération est constituée de deux îlots accueillant un ensemble de plusieurs bâtiments (R+2, plus attique), structurant une voie largement paysagée et destinée, à terme, à désenclaver une partie de la zone à urbaniser située dans son prolongement.

Le programme regroupe sur trois niveaux 66 logements dont 22 logements locatifs sociaux (vente au COL) et 8 logements proposés à l'accession à prix maîtrisé.

Le stationnement de l'opération est principalement organisé dans un sous-sol semi enterré. La surface de plancher affectée à l'opération est d'environ 4 380 m².

Il précise que le Service des Domaines a estimé la valeur vénale des parcelles cadastrées AV 7, 136 et 140, à 330 000 €, le 19 décembre 2013.

Il indique que SEIXO Promotion propose un prix d'achat du foncier de 200 €/m² soit 885 400 € et s'engage sur un prix moyen de vente / m² SHAB, de 2 950 € pour l'accession privée et de 2 550 € pour l'accession à prix maîtrisé.

Monsieur Pierre FAVRAUD propose au Conseil de donner son accord sur la cession des parcelles précitées à SEIXO Promotion au prix net de 885 400 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre FAVRAUD,
Après en avoir délibéré,

- Donne son accord sur la cession des parcelles précitées à SEIXO Promotion au prix net de 885 400 € ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents permettant de concrétiser la transaction ;
- Autorise SEIXO Promotion à déposer le permis de construire sur les parcelles concernées par l'opération.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 11 février 2014

Le Maire,

Marie José ESPIAUBE

